

Commune de Saint-Jean-de-Chevelu
République Française
Département de la Savoie

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 FEVRIER 2021

Nombre d'élus en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de la convocation : 12/02/2021

Date d'affichage : 12/02/2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-trois février à 19 heures trente, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie Girod, Maire.

Présents : Mesdames DUTHEL, GIROD, HOTTE, LEGAUT, MARTIN, MARTHOUD, PITICCO Messieurs CHALANSONNET, CLAVIER, COMPASSI, PERRAUD, VERRON, WAGON.

Absent :

Excusés : Mme COURTOIS qui a donné pouvoir à Madame PITICCO,

Mr MILLION-ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Madame GIROD

Secrétaire de séance : Monsieur CLAVIER Paul

Délibération n° 2021-09 : approbation compte de gestion 2020 M14

Après présentation du budget primitif 2020 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il devait passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Déclare que le compte de gestion M14 dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2021-10: approbation compte de gestion 2020 M49

Après présentation du budget primitif 2020 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des

comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il devait passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion M49 dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2021-11 vote du compte administratif 2020 M14

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame MARTHOUD Catherine, adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Madame GIROD Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Madame le Maire quitte l'assemblée afin que le Conseil Municipal procède au vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	23 760.39 €	0.00 €	0.00 €	142 048.12 €	23 760.39 €	142 048.12 €
Opérations de l'exercice	108 999.97 €	0.00 €	0.00 €	191675 .46 €	108 999.97 €	191 675.46 €
TOTAUX	132 760.36 €	0.00 €	0.00 €	333 723.58	132760.36 €	0.00 €
Résultats de clôture	1.0 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAUX CUMULES	132 760.36 €	0.00 €	0.00 €	333 723.58 €	132 760.36 €	333 723.58 €
RESULTATS DEFINITIFS	132 760.36 €	0.00 €	0.00 €	333 723 58 €	0.00 €	200 963.22 €

2. Constate pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée de du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Délibération n° 2021-12 vote du compte administratif 2020 M49

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame MARTHOUD Catherine, adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Madame GIROD Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Madame le Maire quitte l'assemblée afin que le Conseil Municipal procède au vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		27 663.16 €	0.00 €	91 674.78 €	0.00 €	119 337.94 €
Opérations de l'exercice	9 213.47 €	0.00 €	0.00 €	9 948.18€	9 213.47 €	9 918.18 €
TOTAUX	9 213.47 €	27 663.16 €	0.00 €	101 622.96	9 213.47€	129 286.12 €
Résultats de clôture	0.00	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser	€	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	0.00 €					
TOTAUX CUMULES	9 213.47 €	27 663.13 €	0.00 €	101 622.96 €	9 213.47 €	129 286.13 €
RESULTATS DEFINITIFS	0.00 €	18 449.69 €	0.00 €	101 622.96 €	0.00 €	120 072.65 €

2. Constate pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée de du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Délibération n° 2021-13 affectation du résultat 2020 M14

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif M14 de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Déficit d'investissement 2020 = 132 760.36 €

Excédent de fonctionnement 2020 = 333 723. 58 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)de la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	333 723.58 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (compte 1068)	333 723.58 €
Solde disponible comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	200 963.22€
Total affecté au compte 1068	132 760.36€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Déficit à reporter (ligne 002	0.00 €

Délibération n° 2021-14 affectation du résultat 2020 M49

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif M14 de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Excédent d'investissement 2020 = 18 449.69 €

Excédent de fonctionnement 2020 = 101 622.96 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	101 622.96 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (compte 1068)	0.00 €
Solde disponible comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	101 622.96€
Total affecté au compte 1068	0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

Délibération n° 2021-15 Budget primitif 2021 M14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vote le budget primitif M14 2021 équilibré en section de fonctionnement à la somme de 899 823.22 € et en investissement à la somme de 614 539.02 €

Délibération n° 2021-16 budget primitif 2021 M49

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR et une ABSTENTION:

- Vote le budget primitif M49 2021 équilibré en section de fonctionnement à la somme de 153 143 € et en investissement à la somme de 266 590.30 €

Délibération n°2021-17 : création d'un poste d'adjoint technique territorial permanent

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique territorial permanent, à temps non complet 30 heures 50 minutes annualisées, afin de régulariser la situation d'un agent.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent d'agent d'entretien et de cantine afin de pourvoir aux nécessités de service et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30 heures 50 minutes annualisées, soit 30.84/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2021, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Entretien des bâtiments (école/salle des fêtes), Agent de service cantine, Aide ponctuelle auprès des enseignants

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

- **CHARGE** Mme le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Délibération n°2021-18: Participation financière au projet du GAEC de la Méline concernant leur défense incendie renforçant celui du hameau de la Fromentière.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal son arrêté en date du 30/01/2021 désignant Monsieur PERRAUD pour la suppléer dans les prises de décision dans l'affaire citée ci-dessus.

Madame le Maire se retire donc du débat et ne participera pas au vote de cette délibération, du fait qu'elle est la conjointe de l'un des membres de ce GAEC.

Monsieur PERRAUD rappelle la sollicitation des gérants du GAEC de la Méline pour l'implantation d'une réserve incendie de 120 m³ qui avait été prescrite lors d'un dépôt de permis de construire en 2005 et non réalisée, pour anticiper une nouvelle demande de construction.

Pour rappel, le GAEC est construit sur la commune de Saint Paul en limite de celle de Saint Jean de Chevelu et le secteur est plus que déficient en termes de DECI.

Après les différentes discussions entre tous les protagonistes il en est ressorti que :

- L'emplacement retenu en 2005 pour l'implantation de la réserve en bordure de la RD 1504 n'est plus d'actualité
- Les gérants du GAEC proposent un nouvel emplacement sur leur foncier plus proche de l'exploitation et des habitations de Fromentière.
- De ce fait la commune de Saint Jean de Chevelu propose de participer au coût de cette installation qui engendrera une amélioration de la DECI qui n'est pas du tout suffisante dans ce secteur (poteau sous dimensionné (27 m³/heure)

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et une abstention

- **décide** de financer ce projet à hauteur maximale de 6 550 €
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021

Délibération n° 2021- 19 : délégation du Conseil Municipal au Maire

En complément de la délibération du 27 mai 2020 il serait judicieux d'ajouter un complément afin de permettre à Madame le Maire de déposer des demandes d'autorisation de droit des sols sur les bâtiments communaux, en application de l'Article L2122-22 et ce, pendant la durée de son mandat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal

- **Autorise** Madame le Maire à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux et ce pendant toute la durée de son mandat

Point sur les commissions communales

ECOLE

Madame LEGAUT fait un retour rapide sur sa rencontre avec le personnel communal accompagné de Madame HOTTE

TRAVAUX

Monsieur PERRAUD fait un retour sur les projets de reprise de réseau d'assainissement

La société Alp'épur a fait une proposition de maîtrise d'œuvre concernant ces travaux, nous sommes en attente d'autres devis et le choix sera délibéré en réunion du Conseil Municipal.

Monsieur WAGON fait un retour sur les devis concernant la mise en place du PPMS de l'école.

PATRIMOINE

Monsieur VERRON informe le Conseil Municipal que l'exposition concernant la Piéta de Monthoux a été annulée et ce fait la Piéta sera de retour jusqu'à un nouveau départ après la crise sanitaire.

Monsieur VERRON informe le Conseil municipal des avancées concernant le Château de la Grande Forêt.

Point sur les réunions des commissions de la CCY

Madame DUTHEL présente le choix d'un nouveau logiciel qui permettra à toute les familles, quel que soit l'âge des enfants de se connecter sur le même portail (réservation, annulation, paiement...). Une présentation du logiciel aux secrétaires et référents élus aura lieu le 4 mars.

Madame MARTIN fait un retour sur le groupe de travail concernant les chantiers jeunes. Elle participa à une réunion le 11 mars pour se faire présenter les financements des chantiers jeunes.

Un forum des jobs d'été aura lieu le 24 avril à Saint Alban de Montbel. 450 postes potentiels seront proposés.

Madame HOTTE fait un retour sur les services de la petite enfance.

Baisse de l'effectif des assistantes maternelles

INFOS DIVERSES

Une réunion TEPOS est prévue le 10/03 à 18 heures en visio et une autre le 23/03 à 18 heures dans les locaux de la CCY. Madame COURTOIS s'étant excusée, Monsieur CLAVIER participera à ces deux réunions.

Madame le Maire fait un retour sur sa rencontre avec un des professeurs de notre apprenti en alternance. Ce dernier préconise un stage de 15 jours dans une autre entreprise courant octobre.

Monsieur COMPASSI fait un retour sur un souci récurrent concernant le comportement de certains jeunes du Hameau Albert Blanc. Après discussion, il a été décidé de proposer à la Brigade de gendarmerie une rencontre avec le Conseil Municipal.

La séance est levée à 0h15